



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Présents : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, SANDJIVY Sylvie, MARIGNANE Gérard,

Absents : MELANO Yolène, ESTIENNE Bernard, DEROSE David, DUVAL Denis

Procurations : ESTIENNE Bernard à CHATARD Hervé

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2017

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

I – VALIDATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVM DANS LE CADRE D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL

Le Maire expose au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté Provence Verdon issue de la fusion en 2014 ne peut être reconduite en 2017 suite aux élections municipales devant être organisées dans la commune de Barjols.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Provence Verdon doivent approuver la nouvelle composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, avant le 23 juin 2017.

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 23 Juin 2017 et selon la procédure légale, le préfet fixera à 35 le nombre de sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres un accord local avant le 23 juin 2017 avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Provence Verdon, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes CCPV	Population municipale (INSEE – 2014)	Répartition des sièges avec accord local (39 sièges)
Rians	4284	7
Barjols	3089	5
Seillons-source-d'Argens	2525	4
St Julien le Montagnier	2345	4
La Verdière	1645	3
Ginasservis	1636	3
Tavernes	1360	2
Brue-Auriac	1289	2
Varages	1171	2
Pontevès	800	2
Montmeyan	580	1
Fox-Amphoux	486	1
Esparron de Pallières	344	1
St Martin de Pallières	249	1
Artigues	240	1
TOTAL	22 043	39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

II - VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de communes Provence Verdon ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu la délibération n° 2017-010 du bureau communautaire prise en date du 14 février 2017 approuvant le rapport de la CLETC réunie le 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/046 du bureau communautaire prise en date du 18 avril 2017 complétant le rapport de la CLETC réunie le 24 janvier 2017 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'objet de cette commission. Il s'agit d'évaluer financièrement les charges liées aux contributions annuelles au SDIS et au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), transférées des communes vers la communauté de communes, afin de définir le montant de la dotation de compensation de la Fiscalité Professionnelle que le groupement verse à ses membres.

Monsieur le Maire précise que les charges liées aux contributions du SDIS et du SMA, s'entendent comme les montants notifiés aux communes en 2016.

Il précise que pour les transferts de charges du SDIS, la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges a retenu dans le calcul des attributions de compensation 2017, les montants notifiés aux communes en 2016 par le SDIS.

Suite aux diverses décisions du TA de Toulon relatives aux délibérations du SDIS sollicitant les montants aux communes, les Attributions de compensation des communes pourront donc être revues dès que les nouvelles règles de participation au SDIS seront définies et purgées de tout recours.

Monsieur le Maire présente le tableau résultant de la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour définir le montant de la dotation de compensation perçu par la commune à compter de l'année 2017 et jusqu'au prochain transfert de charges.

Proposition de la CLETC de janvier 2017 pour les transferts de charges des participations au SDIS et au SMA avec le transfert des charges du SMU réel défini pour l'année 2016.

COMMUNES	Attribution de Compensation Hors SMU année 2016	Participation SDIS 2016	Part SMU réelle année 2016	Attribution de Compensation avec SMU - Année 2017	Attribution de compensation 2017 versée par la CCPV	
					Art 7321	Art 73921
Artigues	6 410,00 €	4 041,00 €	977,68 €	1 391,32 €		1 391,32 €
Barjols	415 782,85 €	102 376,00 €	5 160,79 €	308 246,06 €		308 246,06 €
Brue-Auriac	19 492,12 €	22 008,00 €	3 203,87 €	- 5 719,75 €	- 5 719,75 €	
Esparron	824,32 €	6 393,00 €	1 105,91 €	- 6 674,59 €	- 6 674,59 €	
Fox Amphoux	13 296,00 €	11 337,00 €	521,99 €	1 437,01 €		1 437,01 €
Ginasservis	127 643,00 €	34 068,00 €	3 900,87 €	89 674,13 €		89 674,13 €
Montmeyan	58 495,00 €	14 614,00 €	1 892,66 €	41 988,34 €		41 988,34 €
Ponteves	46 810,81 €	15 425,00 €	3 308,89 €	28 076,92 €		28 076,92 €
Rians	312 539,76 €	127 684,00 €	7 013,04 €	177 842,72 €		177 842,72 €
St Julien le Montagnier	103 239,66 €	80 821,00 €	4 235,84 €	18 182,82 €		18 182,82 €
Saint Martin	344,69 €	5 213,00 €	1 104,06 €	- 5 972,37 €	- 5 972,37 €	
Seillons	33 991,97 €	46 636,00 €	2 631,85 €	- 15 275,88 €	- 15 275,88 €	
Tavernes	34 571,06 €	23 504,00 €	2 820,47 €	8 246,59 €		8 246,59 €
Varages	126 207,23 €	26 509,00 €	2 193,64 €	97 504,59 €		97 504,59 €
La Verdière	39 764,00 €	23 459,00 €	6 128,40 €	10 176,60 €		10 176,60 €
Total bases CCPV	1 339 412,47 €	544 088,00 €	46 199,95 €	749 124,52 €	- 33 642,59 €	782 767,11 €

M. le Maire précise que le montant présenté ici pour les AC des communes suite au transfert des charges liées au SDIS tient compte des participations annuelles au Service Mutualisé en Urbanisme définies en 2016. Ces charges seront ajustées en cours de l'année 2017 selon l'activité réelle du service pour chaque commune.

Monsieur le Maire indique donc que pour la commune de La Verdrière, le montant annuel de l'attribution de compensation de la Fiscalité Professionnelle 2017 sera de 10 176,60 €. Elle sera ajustée fin 2017 selon l'activité exercée par le Service Mutualisé en Urbanisme pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

III - CONCESSION PLURIANNUELLE DE PATURAGE A M. GRATALOUP

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur Didier GRATALOUP qui souhaite obtenir une concession de pâturage pour une durée de six ans allant sur les parcelles forestières sises quartier Malassoque. C'est l'ONF qui a en charge l'établissement de la convention.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

IV - PRESENTATION DE LA 2° VERSION DU PADD

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal LA VERDIERE a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Depuis juin 2015, les élus ont participé à des réunions internes qui ont permis d'aborder le diagnostic territorial (atouts et contraintes du territoire, enjeux dégagés, contexte législatif, etc.) puis le projet communal.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 24 novembre 2015 (sur le diagnostic) et 19 mai 2016 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le PADD présenté par l'équipe municipale a été partagé en grande partie par les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, deux réunions publiques de concertation se sont également tenues les 27 novembre 2015 (cadre législatif et conclusions du diagnostic) et 3 juin 2016 (PADD).

Dans son ensemble, le projet est très largement partagé malgré de nombreuses demandes de terrain constructible.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil ont échangé et débattu une nouvelle fois sur ce projet le jeudi 19 mai 2016. Ils ont reçu le PADD finalisé plusieurs jours avant le Conseil Municipal du 04/04/2016 et ont débattu des orientations générales du PADD ce jour-là.

Pour mémoire, le PADD se décline en 4 orientations :

- Orientation 1 : Préserver la biodiversité locale
- Orientation 2 : Valoriser le cadre de vie local
- Orientation 3 : Assurer un développement économique harmonieux
- Orientation 4 : Répondre aux besoins en logement dans un souci d'économie foncière et de développement raisonné et cohérent

Depuis, les réunions avec les personnes publiques associées se sont multipliées pour affiner le projet réglementaire. Etaient surtout présents la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la chambre d'agriculture, le syndicat mixte du SCoT Provence Verte ou encore de la Communauté de Communes Provence Verdon.

Il s'avère que les discussions sont longues et complexes. On oppose tour à tour aux élus locaux les zones constructibles trop proches du village (au regard de la co-visibilité avec le château et l'église) ou au contraire leur éloignement (la Loi Montagne s'appliquant sur le territoire).

Chaque zone urbanisable défendue fait l'objet d'âpres discussions. Tout projet (touristique, agricole, économique, etc.) est remis en cause et patiemment réexpliqué. Aujourd'hui, si les orientations générales du PADD et les différents objectifs du projet n'ont pas évolué, il semble important de re-débattre du PADD.

En effet, en conséquence des réunions de travail complémentaires avec les personnes publiques associées, il a fallu revoir les objectifs démographiques et bâtis à la baisse et préciser les sites constructibles dès le PADD.

La commune ne pouvant rester trop longtemps sous le régime du Règlement National d'Urbanisme qui fige de nombreuses situations et s'avère complexe à mettre en œuvre, il est proposé aux élus de re-débattre ce jour sur les orientations générales du PADD.

Débat sur la nouvelle version du PADD

Après la présentation des dispositions générales du PADD version 2 par Monsieur le Maire, Mr Laurent BLANC, Adjoint à l'urbanisme revient sur les raisons de ce débat.

L'exigence des services de l'Etat et les contraintes diverses comme le coût d'extension de certains réseaux nous obligent malheureusement à revoir à la baisse la prévision de croissance démographique pour être en phase avec la réduction des surfaces constructibles.

Le document alimentant le débat est affiché et montre que les quelques modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni la vision à long terme de l'extension de l'urbanisation.

Ainsi, la croissance démographique évaluée à 2.5% sur un an, passerait à 2.2% soit une population de 2154 habitants en 2028, ce qui nécessiterait des besoins fonciers de 13 hectares.

La comparaison des illustrations graphiques de la version N°1 du PADD avec la nouvelle version n'appelle pas de remarques particulières, quelques corrections minimales sont effectuées notamment le nombre de logements.

M.BLANC fait remarquer que, l'état actuel des projets privés de parcs photovoltaïques, ne permet pas de les intégrer clairement dans le PADD, mais que le débat n'est pas fermé et que nous indiquons la volonté de poursuivre la réflexion sur ce sujet.

Un réel débat s'installe concernant le projet de création d'une zone touristique au-dessous du village sur une propriété privée.

M.BLANC détaille le projet qui malheureusement n'est pas suffisamment abouti, même si le besoin d'hébergement de groupes est très important dans notre secteur.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

V – CHOIX DU PRESTATAIRE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat avec la SAS PROVENCE PLATS arrive à échéance en septembre 2017. Il informe que le prestataire a été consulté afin d'étudier les conditions du renouvellement du contrat.

L'offre a pour objet la gestion des approvisionnements en denrées alimentaires pour un menu de 5 composantes avec un repas bio par mois, un repas végétarien par mois et un repas à thème tous les trimestres.

La société s'engage à respecter des circuits courts afin de produire une cuisine naturelle de qualité.

D'autre part la société met à disposition gratuitement une *parmentière* qui permettra d'utiliser plus de produits frais et moins de surgelés.

La société PROVENCE PLATS propose le maintien des tarifs pratiqués au contrat précédent soit : 2,745 € HT/ 2,896 € TTC pour les repas du restaurant scolaire, de l'ALSH et les repas pour adultes.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} septembre 2017. Il pourra être reconduit annuellement sans que cette durée dépasse 3 ans.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

VI – QUESTIONS DIVERSES

- **Droits de mutation**

Monsieur le Maire communique le montant des droits de mutation (taxe d'enregistrement) sur les transactions immobilières. Il s'élève à 90 000 € pour l'année 2016 perçu en 2017.

- **FPIC**

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) est reversé par la Communauté de commune (CCPV) à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le montant s'élève à 30 000 €

- **Fonds de concours**

38 000 € versés par la CCPV pour la mise en place de l'ascenseur de l'école et l'aménagement de la Mairie

- **Fibre optique aux particuliers**

La CCPV est désormais membre du Syndicat Mixte Ouvert (SMO-PACA THD) qui est en charge du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du département du Var. Cela va permettre une accélération du calendrier (7 ans au lieu de 15 ans et coût abaissé) et offrira une meilleure connexion Internet aux usagers.

- **Ordures ménagères**

Lancement de la campagne d'information sur le plan d'action déchets 2017-2020 et présentation du courrier accompagnant la prochaine facture

- **Projet d'animation sportive et culturelle pour les ados**

Le service jeunesse de la Communauté de communes a réalisé une plaquette d'informations sur les activités de l'été 2017 de l'Espace jeunes interco "Anim' Jeunes" pour les 11-17 ans. Le guide des activités est téléchargeable sur le site internet de la Mairie

La séance est levée à 21 heures